

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1017

présenté par

Mme Wonner, M. Clément, Mme Granjus, Mme Cariou, Mme Pompili, Mme Vidal,  
Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Sarles, Mme Rilhac, M. Mbaye, Mme O, Mme Kerbarh,  
M. Nadot, M. Molac, M. François-Michel Lambert, M. Hammouche, M. Fuchs, Mme Clapot,  
M. Daniel, M. Anato, M. Ardouin, Mme Mörch, Mme Krimi et Mme Bagarry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 33 BIS, insérer l'article suivant:**

Au moins un référent « intégration » est nommé par département. Il est membre des services de l'État.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de piloter et coordonner l'action en faveur de l'intégration des réfugiés, au moins un référent « intégration » est désigné. Il est l'interlocuteur des différents acteurs (services de l'État dont il est issu, associations, Pôle Emploi, OFII, Education Nationale...).